



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1043

Vide grenier quartier Saint-Louis- Interdiction temporaire de stationnement et de circulation
rues de Satory et du Vieux Versailles et neutralisation des pistes cyclables avenue de
Sceaux

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'Association des Commerçants et Artisans du quartier Saint-Louis, en vue de l'organisation d'un vide grenier du quartier Saint-Louis.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion.

ARRÊTÉ

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **le dimanche 16 juin 2024 de 6h à 20h** et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation.

Rue de Satory

Rue du Vieux Versailles, dans sa partie comprise entre les rues de Satory et du Jeu de Paume.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite **le dimanche 16 juin 2024 de 6h à 20h** et en tout état de cause jusqu'à la fin de cette manifestation.

Rue de Satory

Rue du Vieux Versailles, dans sa partie comprise entre les rues de Satory et du Jeu de Paume.

Article 4 : **Neutralisation des pistes cyclables le dimanche 16 juin 2024 de 6h à 20h :**

Avenue de Sceaux, sur le terre-plein nord, dans sa partie comprise entre l'avenue Rockefeller et le n°5.

Avenue de Sceaux, sur le terre-plein sud entre la rue de Fontenay et l'avenue du Général de Gaulle.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 6 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 11 juin 2024